

RÉGLEMENTATION SONORE, OÙ EN SOMMES-NOUS? POUR UN DÉCRET « SON » QUI NE RÉDUISE PAS LA SCÈNE AU SILENCE

Décret du 7 août 2017 n° 2017-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

PRESCRIPTIONS - DIFFICULTÉS - INAPPLICABILITÉS

PRESCRIPTIONS DU DÉCRET OBJECTIFS DE SANTÉ PUBLIQUE

Protection de la santé auditive du public venant assister à un concert

Limiter les niveaux sonores à 102 dB(A) et 118 dB(C)

« Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes. »

NB : auparavant 105 dB(A) et pas de limitation en dB(C).

DIFFICULTÉ :
DE LA MESURE
« EN TOUT ENDROIT ACCESSIBLE AU PUBLIC »

DIFFICULTÉ :
D'UNE BALANCE TONALE CORRECTE AVEC CES VALEURS

MANQUE DE CLARTÉ :
SUR LES CAS D'APPLICATION DE CETTE DISPOSITION

102 dB(A) : gérable dans lieux de moyennes/grandes salles. Déjà effectué dans de nombreux lieux. Mais impact du son de scène important dans petits/moyens lieux. Imprévisible : variable à chaque prestation.

Les fréquences basses sont instables sur l'audience, problèmes de mesure dB(C). Difficulté de maîtrise de la directivité.

Problématique de la mesure de ces 2 valeurs : leurs maximums ne sont pas aux mêmes endroits de l'audience.

Diverses interprétations sur la méthode de mesure = conflits, amendes. Impossible de placer plusieurs capteurs au milieu du public.

INCOMPATIBLE avec la réalité artistique des œuvres. Selon configuration du lieu et du système de son, cohérence artistique sera complexe.

MISE EN PÉRIL de la diversité des esthétiques valorisant les basses fréquences (reggae, musiques électroniques, dub, hip hop...)

Quelle est la définition de la typologie « spectacles pour enfants » ?

La plupart des matériels de gestion sonore non adaptés pour alterner valeurs adultes/enfants.

PISTES

PISTE

PISTE

PISTE

DÉFINIR UNE MÉTHODE DE MESURE SONORE NORMÉE, ROBUSTE ET UNIQUE QUI PRENNE EN COMPTE UNE MOYENNE SPATIO-TEMPORELLE.

PRÉVOIR DES MARGES D'ERREURS LIÉES AUX OUTILS DE CONTRÔLE.

NB : LE COMITÉ SCIENTIFIQUE D'AGI-SON RECHERCHE UNE SOLUTION TECHNIQUE À PROPOSER POUR LES MESURES.

NÉCESSAIRE AUGMENTATION DU NIVEAU MAXIMUM EN dB(C). PROPOSITION DE 124 dB(C).

RÉFÉRENTIEL DÉFINISSANT LE SPECTACLE POUR ENFANTS.

DÉFINIR UNE MÉTHODE DE MESURE NORMÉE PERMETTRAIT AU MATÉRIEL DE S'ADAPTER À CETTE CONTRAINTE.

Afficher et enregistrer les niveaux sonores

« Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements. »

« Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé. »

DIFFICULTÉ :

LA MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE DES NIVEAUX SONORES N'EST PAS CLAIREMENT ÉTABLIE.

Les appareils de mesure pour le spectacle vivant existent mais selon les cas :
- plusieurs capteurs : extrêmement coûteux, parfois techniquement impossible
- un seul capteur : (majorité des matériels) nécessite une méthode unique de mesure précise permettant la cohérence des mesures multipoint en A et C.

PISTE
NORMALISER LA MÉTHODE DE MESURE.

« Informer le public sur les risques auditifs »

« Mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public. »

« Mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public. »

POSSIBLE :

DÉJÀ RÉALISÉ DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT.

MAIS :
EXCLUSION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉS DE CETTE PRESCRIPTION.

AGI-SON fournit gratuitement une campagne de prévention depuis 20 ans et forme et accompagne les professionnels.
Les établissements d'enseignement regroupent des musiciens et des jeunes qui devraient être les premiers à bénéficier de ces informations pour une bonne prévention.

PISTE
APPLIQUER ÉGALEMENT L'OBLIGATION D'INFORMATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.

Protections auditives

« Mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public. »

« Mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public. »

POSSIBLE :

DÉJÀ RÉALISÉ DANS SECTEUR SPECTACLE VIVANT.

MAIS :
COÛT IMPORTANT POUR CHAQUE REPRÉSENTATION ET NÉCESSITÉ D'ADAPTER LES PROTECTIONS EN FONCTION DU TYPE DE PUBLIC.

Offres de matériels de protection fournis via AGI-SON au secteur du spectacle vivant.
Toutefois, protections gratuites en mousse ne sont :
- pas efficaces en dessous de 63Hz pour les très basses fréquences,
- pas adaptées aux petits conduits auditifs. Nécessité de développer l'offre (casques, bouchons standards).

PISTE
ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS ET PLATEFORMES DE PARTAGES SUR LES TERRITOIRES (CASQUES POUR ENFANTS).

Repos auditif

Zones ou périodes de repos auditif « au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égalité énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures. »

Zones ou périodes de repos auditif « au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égalité énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures. »

POSSIBLE :

RÉALISÉ QUAND C'EST POSSIBLE, SOUVENT.

MAIS :
IRRÉALISABLE POUR LES PETITES SALLES OU PEUT ÊTRE COMPLIQUÉ EN PLEIN AIR.

LEXIQUE
dB (Décibel)
Mesure le niveau d'intensité du son.
dB(A) (moyennes fréquences)
Unité de mesure adaptée à l'humain, qui perçoit moins les basses fréquences. La Pondération en A correspond à la sensibilité de l'oreille humaine. Utilisation fréquente (mesures, normes, etc.).
dB(C) (basses fréquences)
Pondération standard des fréquences audibles. L'oreille pondère moins les basses fréquences pour les sons de plus forte intensité.

PRESCRIPTIONS DU DÉCRET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Nuisance sonore générée pour le voisinage

Réaliser une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)

« Établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. »

LIEUX SANS SONO FIXE
IMPOSSIBILITÉ :
MISE À JOUR DE L'EINS À CHAQUE CONCERT.

Matériellement et financièrement impossible : changement de système à chaque concert et parfois plusieurs spectacles par jour (ex : Zenith, salle des fêtes...).

PISTE
IMPOSER UNE EINS PAR LIEU DE SPECTACLE ET NON PAR MANIFESTATION.

PLEIN AIR
IMPOSSIBILITÉ :
L'EXTENSION DE L'EINS AUX LIEUX DE PLEIN AIR (FESTIVALS) N'EST PAS RÉALISTE.

On ne sait pas mesurer à l'avance l'impact sonore des festivals car variables (humidité, vent) on ne peut faire que des prédictions. Quel est le périmètre de l'EINS ?

PISTES
RÉSERVER L'EINS AUX LIEUX CLOS.
INTRODUIRE UNE OBLIGATION DE MOYENS ET NON DE RÉSULTATS POUR LE PLEIN AIR.

Respecter les valeurs limites de l'urgence

Le décret renvoie au :
Code de l'Environnement pour les lieux clos
Code de la Santé Publique pour le plein air.

PLEIN AIR
IMPOSSIBILITÉ :
RESPECT DES VALEURS LIMITES POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS DE PLEIN AIR AVEC AMPLIFICATION SONORE.

Le delta d'erreur de la mesure est supérieur aux niveaux d'urgence à respecter...
NB : tout événement de plein air en centre ville ne peut plus avoir lieu (spectacles, fêtes foraines, meetings, etc).

PISTE
NÉCESSAIRE MODIFICATION DU DÉCRET.

ENJEUX

RISQUES

Si les prescriptions du décret ne sont pas respectées :
Sanctions pénales, amendes de 5^{ème} classe sur certaines dispositions.
Impossibilité d'organisation de la manifestation, interdiction par les autorités.

INVESTISSEMENTS

Coûts entraînés par la réglementation : mise en conformité des événements et des lieux, achats des matériels, installations et calibrages, prestations bureaux d'étude, formations, prévention, fourniture protections auditives, etc.

CO-RESPONSABILITÉS

Le décret vise les exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.
Contractualisation nécessaire.

LE DÉCRET EN DATES

7 AOÛT 2017

Parution du Décret n° 2017-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Cosignataires :
Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère de la Transition Écologique, Ministère de la Culture.

OCTOBRE 2017

Lancement du tour de France AGI-SON #1.

DÉCEMBRE 2017

Colloque « Sons Amplifiés, la nouvelle réglementation entre en scène ! » aux Transmusicales de Rennes CDB-AGI-SON.

Pétition « OX pour un décret "Son" qui ne mette pas la scène KO »

OCTOBRE 2018

Applicabilité du décret mais sans parution d'arrêté d'application.

JANVIER 2020

Franck Riester annonce la réouverture de discussions sur le décret aux Biennales Internationales du Spectacle vivant à Nantes.

À CE JOUR

Toujours pas de modification du décret ni même d'arrêté d'application.
Lancement du tour de France AGI-SON #2.